

A.N.

TOULON, le 6 DECEMBRE 1974

MARINE NATIONALE

COMMANDEMENT EN CHEF
POUR LA MEDITERRANEE
ET PREFECTURE MARITIME
DE LA TROISIEME REGION
BUREAU "ADMINISTRATION"

Section Administrative
N° § 5 1 ADM/SA

: Ct. 356 :

: A : CD : V :

ARRETE REFECTORAL

REGLEMENTANT LE MOUILLAGE ET LE DRAGAGE AUX ABORDS DE L'EMISSAIRE DE
REJET EN MER DE LA COMMUNE D'ARGELES SUR MER (PYRENEES ORIENTALES)

Le Vice-Amiral d'Escadre BOURDAIS
Commandant en Chef pour la Méditerranée
et Préfet Maritime de la Troisième Région

VU l'ordonnance du 14 Juin 1844 concernant le Service Administratif
de la Marine,

VU l'Article 63 de la loi du 17 Décembre 1926 portant Code Discipli-
naire et Pénal de la Marine Marchande,

VU le Décret du 1^{er} Février 1930 portant attribution des Préfets Mari-
times en ce qui concerne les pouvoirs de police et la règlementa-
tion de la pêche côtière,

VU les articles R. 26 et R. 29 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer une protection efficace de l'émis-
saire de rejet en mer de la Commune d'ARGELES,

ARRETE

Article 1. - Le mouillage et le dragage sont interdits dans la zone
ci-après définie :

- ZONE FORMEE DE DEUX RECTANGLES SE REJOIGNANT SOIT :

- rectangle Nord-Est délimité par :

(parallèles 42° 33' 06" et 42° 32' 50"
(méridiens 3° 03' 53" et 3° 03' 31"

- rectangle Sud-Ouest délimité par :

(parallèles 42° 32' 54" et 42° 32' 38"
(méridiens 3° 03' 31" et rivage

Article 2. - La Commune d'ARGELES SUR MER est autorisée à signaler
la zone indiquée ci-dessus par un balisage dont les nor-
mes seront fixées par le Service des Phares et Balises.

.../...

Article 3. - Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R. 26 et R. 29 du Code Pénal et par l'article 63 de la Loi du 17 Décembre 1926.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché au Quartier des Affaires Maritimes, dans les Communes, Syndicats et Prud'homies de pêcheurs ainsi que dans les Clubs Nautiques intéressés.

Y. Sautain

DESTINATAIRES :

M. le Préfet des Pyrénées Orientales (3) pr inscript. au recueil des AA
M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon (3),
M. le Maire de la Commune d'ARGELES SUR MER (5)
M. l'Administr. Principal des Aff. Mmes, Chef du Quartier de PORT-
VENDRES (20)
M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées des Pyrénées Orientales (5)

C O P I E S :

E.M.M. (4) à titre de C.R. - EPSHOM - CONTROLE RESIDENT - ~~OPS/EMELOI (4)~~
TVL (3) - DP TOULON (25) - BSM (15) - RHIN - ISERE - LA SEINE - ARGENG-
ILE D'OLERON - DUPERRE - D'ESTREES - GUEPRATTE - LA GALISSONNIERE - LA
BOURDONNAIS - TARTU - JAUREGUIBERRY - ACNIT - PROVENCAL - VENIEEN -
ALSACIEN - AGENAIS - BEARNAIS - BRESTOIS - L'ENJOUE - L'ALERIE - LE
FRINGANT - LE FRONDEUR - L'ARDENT - L'EFFRONTE - L'INTREPIDE - MAGNOLIA-
CAMELIA - LAURIER - MUGUET - JONQUILLE - LILAS - PERVENCHE - GIROFLEE -
GARDENIA - LA RECHERCHE - ORIGNY - ACANTHE - AUNIS - OCTANT - ALIDALE-
AJONC - MARCEL LE BIHAN - TRITON - PAQUERETTE - OISEAU DES ILES - Gpt.
de Gend. des Pyrénées Orientales (10) - Gpt de Gend. Mme DE TOULON (7)-
CAB - ADM/SA (3 + 10 réserve) - ARCHIVES (2)